



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

Punaises de lit:
mesures de prévention et d'intervention
en milieu scolaire ou en service de garde

PUNAISES DE LIT : MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE OU EN SERVICE DE GARDE

Idéalement, l'école ou le service de garde devrait se donner un plan d'action pour la prévention et la gestion des infestations, pour déterminer qui fait quoi et quand. Une personne devrait être désignée responsable du dossier des punaises de lit.

Afin de mieux les détecter, l'ensemble du personnel devrait apprendre à reconnaître les punaises de lit et connaître les indices dermatologiques et environnementaux pouvant indiquer leur présence.

Idéalement, les effets personnels des enfants, des élèves et des travailleurs ne devraient pas être mélangés, même en l'absence de punaises de lit. **Si l'aménagement le permet, tous les effets personnels des enfants, des élèves ou des travailleurs devraient être rangés dans des casiers individuels ou des contenants individuels hermétiques.**

Prévention si la présence de punaises de lit est présumée ou confirmée au domicile d'une personne (enfant en service de garde, élève, travailleur)

- **Communiquer rapidement l'information au responsable du dossier des punaises de lit. Le responsable devra :**
 - En privé, discuter de la situation des punaises de lit avec la personne ou le parent et l'informer des mesures à prendre pour éviter la propagation des punaises du domicile à l'école ou au service de garde. Le jeune ne doit pas être retiré de l'école ou du service de garde ni retourné à la maison;
 - Sans blâmer le parent ou la personne, entreprendre rapidement et discrètement les mesures de réduction de la propagation, par exemple :
 - demander au parent ou à la personne aux prises avec une infestation de punaises de lit à son domicile de s'assurer que les vêtements et effets personnels sont exempts de punaises avant de quitter la demeure. Selon l'évaluation faite de la capacité de la personne à se débarrasser des punaises de lit, il peut être nécessaire d'inspecter discrètement dans une pièce désignée les effets personnels tels manteau, sac à dos, etc. Si on observe des indices ou s'il y a lieu de croire que les biens peuvent être infestés, les déposer dans un sac de plastique neuf de couleur pâle fermé hermétiquement;
 - indiquer au parent ou à la personne que seul le strict nécessaire doit être apporté à l'école ou au service de garde;
 - assurer une vigilance accrue et un entretien ménager complet de l'école ou du service de garde.
- S'il y a lieu, faire exterminer les punaises de lit. **L'infestation (multiplication) des punaises de lit est rare à l'école**, car les punaises de lit y sont plutôt en transit : l'extermination chimique y est rarement nécessaire. Il faut **faire exterminer les punaises au domicile**. Contrairement aux écoles, **les services de garde** présentent certaines conditions favorables à la prolifération des

punaises de lit, dont la présence d'enfants qui font la sieste. Ultimement, l'utilisation de moyens de contrôle physiques ou chimiques pourra être requise pour exterminer les punaises de lit et empêcher leur dispersion dans le service de garde ou tout autre milieu.

Conseils à la personne aux prises avec une infestation de punaises de lit à son domicile

- Informer la personne sur les punaises de lit, la prise en charge de l'infestation chez elle, les moyens d'éviter la propagation, etc., et lui remettre, s'il y a lieu, les documents d'information.
- Si la personne est locataire, l'inciter à aviser immédiatement son propriétaire de l'infestation. Les locataires d'une habitation à loyer modique (HLM) devront appeler l'Office municipal d'habitation de leur région.
- Si le propriétaire ne veut pas collaborer, la personne peut communiquer avec un inspecteur municipal (s'applique pour les municipalités qui ont un règlement sur la salubrité et les nuisances). Si ce service n'est pas offert, la personne peut prendre contact avec la Régie du logement du Québec. En tout temps, les locataires peuvent demander de l'aide d'un organisme communautaire dédié au logement, tel que le comité logement de leur région.
- Si la personne est le propriétaire, l'inciter à effectuer les démarches auprès d'un exterminateur qualifié, titulaire d'un permis et d'un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Dans l'éventualité de non-collaboration ou d'inaptitude de la personne, la diriger par exemple vers les services psychosociaux du CISSS ou du CIUSSS et suivre, s'il y a lieu, les mesures particulières déterminées par le CISSS ou le CIUSSS pour les personnes dans cette situation.